



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

Consultation par courriel

Validation en date du 17 octobre 2023

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, les membres du Comité Directeur ont été consultés par courriel entre le 13 et le 17 octobre 2023.

16 membres sur 17 ont participé aux votes dans les délais impartis.

Ont voté par retour de courriels : MM. AUSSEUR, MERLIOT, LEMASSON, SERRES, DONNADIEU, MONCLAR, DESBOTTES, LE BOUILLE, PAOUR, BERGEAUD, RAIMBAULT, SALMON, KROEMER, SY, RUIZ, GOBILLOT,

Excusé : M. MULLER

Le Comité Directeur réunissant au moins la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

Relevé de Décisions

Sujet n°1 : Demande de dérogation du Poitiers Basket 86

Le Comité Directeur est informé que le club de Poitiers Basket 86 souhaite délocaliser cinq rencontres minimum à l'Arena Futuroscope.

A ce titre, le club souhaite laisser l'inscription « ARENA FUTUROSCOPE » en lieu et place du nom de la ville tel que cela est prévu dans les règlements de la LNB et plus précisément dans la Charte Terrain.

Les membres du Comité Directeur ont eu le choix entre les 3 propositions suivantes :

- Approbation de la demande du club de Poitiers Basket 86 de laisser l'inscription « ARENA FUTUROSCOPE » en lieu et place du nom de la ville
- Refus de la demande du club de Poitiers Basket 86 de laisser l'inscription « ARENA FUTUROSCOPE » en lieu et place du nom de la ville
- Abstention

Nombre de votants : 16

Résultats des votes :

- Approbation : 8
- Refus : 8 dont la voix du Président qui est prépondérante en cas d'égalité.
- Abstention : 0

La demande de dérogation de Poitiers Basket 86 est rejetée à la majorité des votants par le Comité Directeur.

Sujet n°2 : Demandes de dérogation de Aix-Maurienne Savoie Basket

Le Comité Directeur est informé que le club de Aix-Maurienne Savoie Basket va délocaliser trois rencontres lors de la saison sportive 2023/2024 :

- Le 24 novembre 2023 contre Pau-Lacq-Orthez à la Halle Olympique d'Albertville ;
- Le 02 février 2024 contre Vichy-Clermont au Phare de Chambéry ;
- Le 03 mai 2024 contre Fos-sur-Mer au Phare de Chambéry.

Le Comité Directeur est informé que le club demande trois dérogations aux règlements de la LNB pour chacune de ces rencontres.

a) Filmer via leurs propres moyens (sans Keemotion)

Les membres du Comité Directeur sont informés que cette dérogation a déjà été accordée au club lors des deux dernières saisons sportives.

Les membres du Comité Directeur ont eu le choix entre les 3 propositions suivantes :

- **Approbation de la demande du club d'Aix-Maurienne Savoie Basket de pouvoir filmer les rencontres susvisées par ses propres moyens (sans Keemotion)**
- **Refus de la demande du club d'Aix-Maurienne Savoie Basket de pouvoir filmer les rencontres susvisées par ses propres moyens (sans Keemotion)**
- **Abstention**

Nombre de votants : 16

Résultats des votes :

- **Approbation : 16**
- **Refus : 0**
- **Abstention : 0**

Le Comité Directeur décide à l'unanimité d'approuver la demande de dérogation de Aix-Maurienne Savoie Basket en lui laissant la possibilité de filmer les rencontres susvisées par ses propres moyens, c'est-à-dire sans avoir recours à Keemotion.

b) Avoir un parquet sans différence de teinte au niveau de la zone à 2 points et sans peinture sur le pourtour et les raquettes

Les membres du Comité Directeur sont informés que cette dérogation a déjà été accordée au club lors des deux dernières saisons sportives.

Les membres du Comité Directeur ont eu le choix entre les 3 propositions suivantes :

- **Approbation de la demande du club d'Aix-Maurienne Savoie Basket d'avoir un parquet sans différence de teinte au niveau de la zone à 2 points et sans peinture sur le pourtour et les raquettes**
- **Refus de la demande du club d'Aix-Maurienne Savoie Basket d'avoir un parquet sans différence de teinte au niveau de la zone à 2 points et sans peinture sur le pourtour et les raquettes**
- **Abstention**

Nombre de votants : 15

Résultats des votes :

- Approbation : 14
- Refus : 0
- Abstention : 1

Le Comité Directeur décide d'approuver la demande de dérogation de Aix-Maurienne Savoie Basket en l'autorisant à avoir un parquet sans différence de teinte au niveau de la zone à 2 points et sans peinture sur le pourtour et les raquettes.

- c) Avoir des pieds de paniers bleus (et non rouge comme à domicile)

Les membres du Comité Directeur sont informés que le club dispose des paniers de la bonne couleur à domicile et que la Charte Terrain autorise également le noir comme autre couleur si ce n'est pas celle du club.

Les membres du Comité Directeur sont également informés que la couleur bleue correspond aux couleurs de l'adversaire pour deux des trois rencontres susvisées.

Les membres du Comité Directeur ont eu le choix entre les 3 propositions suivantes :

- Approbation de la demande du club d'Aix-Maurienne Savoie Basket d'avoir des pieds de paniers bleus lors des trois rencontres susvisées
- Refus de la demande du club d'Aix-Maurienne Savoie Basket d'avoir des pieds de paniers bleus lors des trois rencontres susvisées
- Abstention

Nombre de votants : 16

Résultats des votes :

- Approbation : 1
- Refus : 13
- Abstention : 2

Le Comité Directeur décide à la majorité de refuser la demande de dérogation de Aix-Maurienne Savoie Basket d'avoir des pieds de paniers bleus lors des trois rencontres susvisées.



**Le Président
M. Philippe AUSSEUR**



**Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT**